Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Cheffe adjointe de Cabinet

Paris, le 10 MAI 2019

Réf. : 19-012684-A / BDC-SCCI / JPC

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 mars 2019, vous avez saisi Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur sur les modalités de distribution préventive de comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire.

Comme vous le savez, la France a fait évoluer sa doctrine nationale de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, en cohérence avec le retour d'expérience qui a été tiré de l'accident de Fukushima, ce qui a entraîné plusieurs renforcements en termes de planification autour des installations nucléaires de base (INB).

La principale évolution concerne la révision des plans particuliers d'intervention (PPI) autour des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE). Cette révision permet à la fois d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (préfectures, communes, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Cette révision comprend notamment l'extension des rayons des périmètres de ces PPI de 10 km à 20 km. Il s'agit d'une part d'informer la population concernée de son intégration dans le nouveau périmètre du PPI et, d'autre part, de lui permettre d'acquérir les bons réflexes à mettre en œuvre en cas d'accident nucléaire.

.../...

Monsieur David BOILLEY
Président de l'Association pour le contrôle
de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO)
138, rue de l'église
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Cette extension implique, de plus, l'obligation pour les communes nouvellement intégrées d'élaborer des plans communaux de sauvegarde (PCS) en cohérence avec le PPI, ainsi qu'une mise à disposition préventive de comprimés d'iode stable pour les populations.

Cette distance de 20 km correspond aux référentiels de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) encadrant l'Urgent Protective action planning Zone (UPZ). De plus, cette distance avait également été proposée par les associations de régulation de sûreté et de radioprotection, Western European Nuclear Regulators Association (WENRA) et Heads of European Radiation Control Authorities (HERCA).

Toutefois, la planification de la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ne s'arrête pas aux limites du PPI. Les pouvoirs publics ont donc réaffirmé la stratégie de réponse sur l'ensemble du territoire national, à travers la déclinaison territoriale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur. Cette déclinaison permet de s'assurer que tous les territoires sont bien en mesure de porter les décisions de protection des populations prises à l'échelon national ou encore qu'ils sont en capacité d'accueillir les populations impactées par une consigne d'évacuation par exemple.

Concernant la mise à disposition de comprimés d'iode stable, il s'agit de distinguer deux dispositifs complémentaires. Le premier, évoqué précédemment, consiste à la mise à disposition de ces comprimés en faveur des populations autour des CNPE dans un rayon de 20 km. Le second correspond à un pré-positionnement de stocks de comprimés dans chaque zone de défense et département, ces derniers étant distribués sous l'autorité des préfets en situation d'urgence dans le cadre des plans ORSEC iode départementaux.

La France a été le premier pays à se doter de comprimés d'iode stable pour l'ensemble de sa population. Les deux méthodes retenues répondent d'une part aux objectifs de traçabilité, de qualité de stockage et de manœuvrabilité et d'autre part de réactivité au plus près des installations.

.../...

En ce qui concerne le seuil de recommandation de prise d'iode stable concernant les enfants et les femmes enceintes et allaitantes, il est important de noter que l'article R. 1333-82 du code de la santé publique fixe à 100 mSv le niveau de référence à partir duquel il est jugé nécessaire de prendre des mesures pour protéger les populations.

Par ailleurs, il est précisé à l'article D 1333-84 que les appuis prennent en compte la valeur repère de dose prévisionnelle à la thyroïde de 50 mSv pour l'ingestion de comprimés d'iode stable.

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout éclairage complémentaire sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle EPAILLARD